

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MARLY  
Arrondissement de Metz-Campagne

DECISION n° 9/2023

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230601-9-2023-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2023  
Date de réception préfecture : 08/06/2023

**Le Maire de la Ville de MARLY,**

**VU** les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne accordant délégation permanente au Maire,

**CONSIDERANT** le choix de réaliser un terrain de football de type FOOT-FIVE pour un montant de 121 200 euros hors taxes.

En vertu des textes sus-visés,

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** une subvention auprès d'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football au titre du Plan 5000 terrains de sport année 2023, pour la réalisation d'un terrain de football de type FOOT-FIVE dont le coût prévisionnel est estimé à 121 200 euros hors taxes.

**D'ADOPTER** le plan de financement comme suit :

Libellé	Montant HT	Partenaires sollicités	Montant	%
Travaux de réalisation	121 200,00	Agence Nationale du Sport	66 960,00	55,25%
		Fédération Française de Football	30 000,00	24,75%
		Commune	24 240,00	20,00%
<b>Total opération</b>	<b>121 200,00</b>	<b>Total</b>	<b>121 200,00</b>	

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,

Thierry HORY.



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.